



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 décembre 2023**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231214-D2023_59-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : LE TRIONNAIRE May-Line

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>18</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>19</u>
Votes Pour :	<u>19</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2023/59

Objet : Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels
Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots n° 3, 4b, 5, 6, 14 et 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/32 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/86 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/62 portant modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la Décision du Maire n° 2022-035 validant l'APD et décidant de lancer la phase DCE et la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2023-40 du conseil municipal du 7 septembre 2023, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, plusieurs consultations relatives aux marchés de travaux ont été lancées.

- Une première procédure adaptée lancée en juin 2023 à l'issue de laquelle le Conseil Municipal du 7 septembre 2023 a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et déclaré sans suite les lots 3, 4, 5, 6, 5, 7, 14, 15 et 16.
- Une deuxième procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Ouest France Vendée du 3 octobre 2023 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 25 octobre 2023, à 12h00.
- Suite à l'ouverture des plis du 25 octobre 2023, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour les lots 4b « Ravalement de façade », 5 « Couverture tuiles / Zinguerie », 6 « Couverture étanchéité membrane PVC / Bac sec », 14 « Plomberie / Chauffage / Ventilation » et. Il convient donc de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité.
- Suite à l'analyse des offres remises pour les lots 3 « Charpente bois / MOB » et 16 « Aménagements extérieurs / Espaces verts », il est proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'en redéfinir les besoins.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide,

- le rapport d'analyse des offres,

Décide,

- de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots 4b, 5, 6 et 14 pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.
- de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots 3 et 16 en raison de la nécessité d'en redéfinir les besoins.

Autorise,

- Monsieur le Maire à relancer une consultation en procédure adaptée pour l'attribution de ces lots et à prendre et signer tous actes y afférents.

Précise,

- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de la commune à l'opération 387.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.